Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_039-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250403_039

RESSOURCES HUMAINES - LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE - SURVEILLANCE DES ECOLES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	31
Pouvoir(s)	7
Absent(s)	4

Séance du 3 avril 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 27 mars 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Armand BONNAMY, pouvoir à Sébastien CHALESSIN, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur informe l'assemblée que la collectivité souhaite assurer le gardiennage de l'ensemble des sites scolaires à compter d'avril 2025 et, à cette occasion, a tenu à préciser les missions dévolues aux surveillants des écoles.

Depuis le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, en dehors des situations de nécessité absolue de service, la collectivité peut attribuer un logement de fonction, sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, lorsque le logement est justifié par l'existence d'une astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_039-DE

de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les logements de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sont listés dans le tableau en annexe.

En contrepartie de la mise à disposition du logement de fonction, les surveillants d'école sont tenus d'assurer les missions ci-après :

- assurer la surveillance du groupe scolaire : gérer les fermetures de l'établissement en accord avec le Directeur de l'école (notamment en cas de manifestations le soir ou le week-end), vérifier que les lumières soient éteintes, les fenêtres, volets, portes et portail fermés et les alarmes activées, alerter la police en cas de déclenchement d'alarme durant la nuit ;

- assurer l'entretien courant des locaux : sortir et nettoyer les poubelles le jour même de la collecte, nettoyer le local de stockage des containers, alerter l'astreinte technique en cas de problème technique urgent le soir et le week-end, alerter la référente technique le lendemain matin si constat de défaillance non urgente, entretenir le hall commun au logement privé, le cas échéant.

Afin d'assurer la continuité de service, un fonctionnement en trinôme sera instauré (voir carte ci-jointe).

En contrepartie de cette astreinte, le loyer du logement est diminué de 50 % de la valeur locative du bien. L'agent doit par ailleurs assumer l'intégralité des charges liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, garage et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Un montant forfaitaire sera appliqué en cas d'absence de compteur individuel.

Les concessions de logement sont accordées à titre précaire et révocable par l'autorité territoriale. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble ou pour tout motif d'intérêt général et ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

Ces dispositions ont été présentées à l'avis du CST du 18 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des logements ouvrant droit à concession par convention d'occupation précaire avec astreinte ;

- **D'APPROUVER** les missions de surveillance et d'entretien justifiant cette concession ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_039-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 10/04/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Signé par : Dorian MAILLET
Date : 10/04/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.